

SÉANCE DU 07 JUILLET 2025

Ordre du jour :

- Procédure DSP budget Eau et Assainissement,
- Convention d'échange d'eau avec la commune de Souesmes,
- Décision modificative – budget Eau et Assainissement,
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la gestion de la Grande Prairie,
- Offre d'acquisition d'un local commercial place de l'église,
- Questions diverses.

Le sept juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Madame SEGARD, Monsieur DESMONS-ALENCOURT Madame LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame BOURGEOIS, Monsieur DARGENTON, Madame JOBEZ, Madame MAILLET.

Étaient absentes : Mesdames GARREC, FERNANDES, DOISNE.

Secrétaire : Monsieur GIRAUDON.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

EAU

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.235-5 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le principe de la délégation de service public en date du 3 avril 2025 ;

VU le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Commune de Pierrefitte-sur-Sauldre ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

.../...

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1^{er} janvier 2027 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, avant de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes de candidatures pour la Commission de délégation de service public :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois membres titulaires et trois membres suppléants) ;
 - En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptibles d'être proclamé élu ;
 - Les listes doivent être déposées auprès du Maire, en Mairie de Pierrefitte-sur-Sauldre, 26 rue de Souesmes, 41300 Pierrefitte-sur-Sauldre, au plus tard le 29 août 2025 à 17 h 00 sous pli fermé avec la mention « Élection de la Commission de délégation de service public ».
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

ASSAINISSEMENT

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.253-5 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le principe de la délégation de service public en date du 3 avril 2025 ;

.../...

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre ;

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre par voie d'affermage, à compter du 1^{er} janvier 2027 et par intégration au périmètre du contrat des communes d'Orçay et de Theillay dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de huit (8) ans. Les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, et l'article L. 2224-8 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3112-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-07-03 en date du 07 juillet 2025 du Conseil municipal de la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation unique du service public d'assainissement collectif entre la commune d'Orçay, la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre et la commune de Theillay, présentée en annexe ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes entre la commune d'Orçay, la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre et la commune de Theillay, par laquelle la commune de Theillay est désignée Coordonnateur dudit Groupement, jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE**, la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat unique de délégation de service public d'assainissement collectif, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

.../...

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU AVEC LA COMMUNE DE SOUESMES

Madame le Maire rappelle qu'une convention est nécessaire pour fixer les conditions techniques, juridiques et financières pour l'échange d'eau entre la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre et la commune de Souesmes dans le cadre de l'interconnexion.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal autorise la signature de la convention présentée.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'échange d'eau entre la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre et la commune de Souesmes.

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le budget Eau et Assainissement afin de régulariser des amortissements non ventilés :

- D 28158 - 040 - Autres : + 5 048,16 €
- R 28158 - 040 - Autres : + 5 048,16 €
- D 6811 – 042 – Dotation aux amortissements : + 5 048,16 €
- R 7811 – 042 – Reprise sur amortissements : + 5 048,16 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DE LA GRANDE PRAIRIE

Conformément à la convention tripartite pour la gestion de l'espace naturel sensible de la Grande Prairie, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention pour l'éco-pâturage (2 963,00 € HT) et l'installation d'une clôture semi-permanente (2 872,00 € HT).

Madame VALLEE a retiré les moutons de la Grande Prairie et a arrêté la mise en place de la clôture du fait de la sécheresse.

OFFRE D'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL PLACE DE L'ÉGLISE

Le Conseil Municipal souhaite engager une procédure d'achat du local commercial situé place de l'église à 9 voix pour et 1 abstention.

Une négociation sur le prix de vente actuel fixé à 75 000 € sera proposée.

Une enveloppe de travaux d'environ 20 000 € sera à prévoir.

Concernant les aides, une demande de fonds de concours sera déposée auprès de la Communauté de Communes ainsi qu'une demande de subvention au titre du dernier commerce auprès du Département.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire sollicite l'avis de tous les conseillers concernant le courrier de la SCEA « Les Maraîcheurs » réitérant leur demande de s'installer place de l'église et non au Passage de la Forge pour le marché du samedi matin. Le Conseil Municipal reste sur sa décision : que les étals doivent s'installer Passage de la Forge, lieu dédié à cette activité, et non place de l'église.

- PLUi : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions qui seront applicables. Le PLUi sera opposable dès sa mise en ligne.

.../...

- Recensement des chemins ruraux : La procédure a mis en évidence que l'assiette de quelques chemins est à certains endroits mal identifiée et/ou la continuité est entravée. C'est le cas du CR 15 pour lequel des rencontres auront lieu avec les propriétaires riverains.
- Plan de crise eau : une nouvelle commande de bouteilles d'eau doit être faite afin de reconstituer le stock de départ nécessaire et une nouvelle convention doit être signée pour la livraison d'eau embouteillée en cas de crise.
- L'UCPS remercie la municipalité pour l'aide financière qui lui a permis d'acquérir les locaux de l'ancien Pause Café. Madame le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 36 800 € leur a été allouée par le Pays de Grande Sologne.
- Madame Nadège DOISNE remercie la municipalité pour la location à l'euro symbolique de la licence IV communale.
- 13/14 juillet : Madame SEGARD reprend le déroulé des festivités et le rôle de chacun des conseillers. Du fait de la sécheresse actuelle, le tir du feu d'artifice est sous réserve. La décision du Préfet est attendue dans les prochains jours. Monsieur DARGENTON propose qu'une manœuvre des pompiers soit présentée au public si le feu d'artifice était interdit. La retraite aux flambeaux est, dans tous les cas, maintenue.
- Le locataire du logement communal situé 2 rue de la Basse-Cour a informé de son départ.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du changement de directeur d'école à la rentrée prochaine.
- L'inauguration du lotissement COURPOTIN aura lieu le samedi 26 juillet à 11 h 00.
- L'inauguration de l'interconnexion avec la commune de Souesmes aura lieu le 12 septembre à 11 h 00.
- Monsieur DARGENTON demande les règles applicables liées à une activité mécanique dans un lotissement. Un courrier en recommandé sera fait à cette personne lui rappelant ses obligations.
- Maison MORIN : dernier contact avant procédure de mise en péril.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 30 septembre 2025 à 19 heures.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
M. GIRAUDON Michel, Adjoint au Maire Secrétaire de séance	

